

## TROISIÈME AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 05 MARS 2018

Entre,

**Le Groupement d'intérêt public PIX**, dont le siège est situé au 110, rue de Grenelle, 75007 Paris  
Représenté par Benjamin Marteau, directeur  
Ci-après dénommée « PIX »

Et

**La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication**

**Adresse : 20 avenue de Ségur - TSA 30719,  
75334 PARIS Cedex 07**

Représentée par Henri Verdier, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,  
Ci-après dénommée « la DINSIC »,

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'article 4 « Dispositions financières » est modifié comme suit :

Le premier alinéa est ainsi rédigé : « L'engagement financier de PIX dans le cadre de la présente convention est fixé à 1 410 000 €. »

Le quatrième alinéa est ainsi rédigé : « PIX procédera au versement du montant précité au premier alinéa sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre selon l'échéancier suivant :

- Mars 2018 : 530 000 €,
- Juillet 2018 : 250 000 €,
- Août 2018 : 130 000 € et
- Septembre 2018 : 200 000 €
- Novembre 2018 : 300 000 €. »

Les autres stipulations de l'article 4 « Dispositions financières » de la convention demeurent inchangées.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.


Fait en double exemplaire,

à Paris, le

**PIX**

**La DINSIC**

A PARIS, le 30 octobre 2018



Le Directeur  
Benjamin MARTEAU  
TEL : 01 43 40 00 18  
SIRET : 130 023 435 00014

A 09/11/2018, le Paris

